

## RÈGLEMENT RELATIF AUX PARCS À VÉLOS SÉCURISÉS

1. L'inscription aux **parcs à vélos** se fait pendant les heures d'ouverture de la Ville (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) au **Centre de service** (397, rue Queen). On peut payer en espèces, par carte de crédit, ou débit ou par chèque. Les places de stationnement sécurisées pour vélos sont offertes selon le principe du premier arrivé, premier servi.
2. L'accès aux parcs à vélos commence le premier jour du mois et se termine à la fin de la période payée. Il est possible de renouveler l'accès à la fin de la période achetée, sous réserve de disponibilité.
3. Les frais de stationnement sécurisé pour vélos s'élèvent à 30 \$ pour trois (3) mois, 50 \$ pour six (6) mois ou 80 \$ pour douze (12) mois.
4. **Aucun remboursement ne sera accordé si l'accès n'est pas utilisé pendant une partie de la période souscrite.**
5. L'achat d'un accès aux **parcs à vélos** garantit une place de stationnement dans l'aire sécurisée prévue à cet effet. L'accès est réservé à un seul vélo par autorisation d'accès et se fait au moyen d'une carte magnétique. **Les parcs à vélos** sont réservés au stationnement des bicyclettes. Le vélo doit être verrouillé à l'aide d'un cadenas personnel.
6. Les **parcs à vélos** sont ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les numéros d'urgence sur place sont affichés dans chaque installation : 506-999-2934 ou 506-999-3061.
7. L'accès aux **parcs à vélos** peut être révoqué ou son renouvellement refusé en cas de non-respect du règlement. **Il n'est pas possible de transférer son autorisation d'accès à quelque d'autre.**
8. Il ne faut pas laisser d'effets personnels sur place. La Ville de Fredericton n'est pas responsable des pertes ou dommages causés aux vélos, à l'équipement cycliste ou aux effets personnels, quelle qu'en soit la cause. Les cyclistes utilisent les parcs à vélos à leurs propres risques.
9. Il convient d'observer et de respecter tous les panneaux de signalisation. Les cyclistes ne doivent pas bloquer le flux général de la circulation.
10. Les vélos abandonnés ou les objets laissés pendant 48 heures ou plus dans les parcs à vélos seront enlevés et entreposés pendant 14 jours. Passé ce délai, ils seront éliminés.

### **Les recommandations suivantes permettent d'éviter les vols :**

- ◆ Utilisez un antivol sécurisé pour attacher votre vélo au porte-vélos (de préférence un antivol en U).
- ◆ Retirez tous les éléments amovibles, y compris selle et sacoches, et emportez-les si possible.
- ◆ Personnalisez votre vélo (autocollants, décalcomanies, lumières et autres équipements).
- ◆ Passez au poste de police de Fredericton (réception) avec votre vélo (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30), pour le faire graver et l'inscrire au programme d'enregistrement géré par la police municipale.

**Les employés de la réception du Centre de service de la Ville de Fredericton ne sont pas responsables des parcs à vélos sécurisés et ne sont pas en mesure d'en donner l'accès, mais ils peuvent s'arranger pour transmettre votre préoccupation au personnel approprié.**

Merci de votre collaboration.

Le Service du stationnement accueille volontiers vos commentaires à  
parking@fredericton.ca ou au [www.fredericton.ca](http://www.fredericton.ca).